

Fiche de Données de Sécurité

Produit : SHINAI_EV

Selon la Directive 91/155/CEE modifiée

Page 1 de 5

Date de mise à jour : 17/11/2005

Version : 2005-01

Référence : FDS_548

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION, DE LA SOCIETE / ENTREPRISE*

Nom du produit : SHINAI_EV

Fournisseur : COMPO France SAS
Zone Industrielle
25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE
Tel: 03 81 40 25 25

Renseignements en cas d'urgence:

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)

Utilisation : DESHERBANT FOLIAIRE

2. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance :
N-PHOSPHONOMETHYL GLYCINE - 360.00 g/l
N°CAS : 1071-83-6
N° EINECS : 254-056-8

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

La préparation n'est pas classée dangereuse conformément à la directive 1999/45/CE modifiée.

Classification : Exempte de classement.

Risques : Cf. spécialité non classée.

4. PREMIERS SECOURS

Consignes générales :

Eloigner la personne atteinte de la zone de travail. La conduire dans un endroit bien aéré et la protéger de l'hypothermie. Ne rien administrer par voie orale et ne pas tenter de faire vomir, contacter le centre anti-poison ou un médecin.

Inhalation : Confère paragraphe consignes générales.

Ingestion : Confère paragraphe consignes générales.

En cas d'ingestion, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

A l'attention du médecin : pas d'antidote connu, appliquer un traitement symptomatique.

Contact avec les yeux : Laver avec de l'eau claire en abondance.

Contact avec la peau : Oter les vêtements souillés et laver à l'eau et au savon les parties contaminées du corps.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction recommandés : Protéger de la chaleur par arrosage.

Moyens d'extinction à éviter : Jets d'eau directs.

Mesures particulières de protection : S'il y a risque de pyrolyse (chaleur dégagée par un incendie d'autres produits inflammables), porter un appareil respiratoire autonome. Contenir les eaux d'extinction, les neutraliser ou faire détruire par une entreprise agréée.

Fiche de Données de Sécurité

Produit : **SHINAI_EV**

Selon la Directive 91/155/CEE modifiée

Page 2 de 5

Date de mise à jour : 17/11/2005

Version : 2005-01

Référence : FDS_548

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Protection individuelle :

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Gants : nitrile.

Protection de l'environnement :

Récupérer le maximum de produit.

Epancher un absorbant sur le produit, à défaut recouvrir de terre. Dans tous les cas, éviter l'extension de la surface souillée. Collecter l'absorbant (ou la terre souillée), le disposer dans un récipient (fût), l'étiqueter, faire détruire par destructeur agréé.

Méthode de nettoyage :

Absorber à l'aide de sciures, sable, le cas échéant avec de la terre. Brosser le support souillé (béton, bitume...) ou collecter la partie superficielle d'un sol souillé.

Disposer les déchets ainsi obtenus dans un récipient (fût) étiqueté. Faire détruire par une entreprise agréée.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation :

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Gants : nitrile.

Stockage :

Conserver hors de la portée des enfants, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas stocker le produit à des températures inférieures à 0°C et supérieures à 30°C.

8. PROTECTION INDIVIDUELLE

Dispositions générales :

Pour les mesures d'ordre technique à prendre, se référer aux rubriques 7 et 16.

Moyens de protection :

Protection respiratoire : En cas de forte exposition, porter un masque avec filtre A2P3.

Protection des mains : Porter des gants en nitrile.

Protection des yeux : Non irritant.

Protection de la peau : Porter un vêtement de protection et des bottes appropriés.

Fiche de Données de Sécurité

Produit : **SHINAI_EV**

Selon la Directive 91/155/CEE modifiée

Page 3 de 5

Date de mise à jour : 17/11/2005

Version : 2005-01

Référence : FDS_548

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Formulation : Suspension concentrée. (SC)

Aspect : Liquide brun transparent

Odeur : sans

pH : 6,36 (à 1 %)

Intervalle d'ébullition : > 100°C (eau)

Point d'ébullition : -

Point de fusion (°C) : -

Point d'éclair (°C) : non approprié

Inflammabilité (solide,gaz) : -

Auto-inflammabilité : Non auto-inflammable.

Danger d'explosion : Non explosible en conditions normales de manipulation.

Propriétés comburantes : Non comburant.

Pression de vapeur :

Densité relative à 20°C

(g/cm³) 1,27 g/ml

Hydrosolubilité : Soluble dans l'eau.

n-octanol/eau (log p) : Non déterminé sur la formulation

10. STABILITE ET REACTIVITE

Conditions à éviter : Ne pas conserver le produit à des températures inférieures à 0°C et supérieures à 30°C.

Matières à éviter :

Produits de décomposition dangereux Confère rubrique 5.

Stabilité : La durée de conservation du produit est de 2 ans minimum (confère article 10-2-6 du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

DL50 orale/rat mg/kg > 5000

DL50 cutanée/rat mg/kg > 5000

CL50 inhalation/rat mg/m³ > 5120

Irritation/peau (lapin) Légèrement irritant.

Irritation/oeil (lapin) Légèrement irritant.

Sensibilisation peau (cobaye) Non sensibilisant.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Toxicité envers les abeilles Pratiquement non toxique.

Toxicité envers les oiseaux > 2000 mg/kg (pour la matière active)

Organismes aquatiques : Pratiquement non dangereux.

Algues CE 50 (72 h) mg/l : 38 (pour la matière active)

Truite arc en ciel CL 50 (96h) mg/l : 218 (pour la matière active)

Daphnies CE 50 (48h) mg/l : 43,6 (pour la matière active)

Fiche de Données de Sécurité

Produit : **SHINAI_EV**

Selon la Directive 91/155/CEE modifiée

Page 4 de 5

Date de mise à jour : 17/11/2005

Version : 2005-01

Référence : FDS_548

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION*

Produit : Destruction en centre agréé.

*Emballage :

Réemploi de l'emballage interdit : rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

Reliquats : produits de rinçage Ne pas rejeter à l'égout. Ne pas contaminer les eaux de surface ou souterraines.

Nettoyer et rincer les appareils et emballages sur les lieux mêmes du travail, épandre les produits de rinçage à l'écart de tout point d'eau.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Règlement Transport	ADR / RID / ADNR	IMDG	IATA
Numéro ONU	PRODUIT NON SOUMIS AUX PRESCRIPTIONS DE TRANSPORTS		
Désignation officielle de transport			
Classe			
Groupe Emballage			
Etiquette(s) de Danger			
Marquage colis			

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Etiquetage : Exempte de classement. Cf. spécialité non classée.

Type d'utilisation : Préparation herbicide

Dose d'emploi : 2 à 6 l/ha selon usage

Fiche de Données de Sécurité

Produit : **SHINAI_EV**

Selon la Directive 91/155/CEE modifiée

Page 5 de 5

Date de mise à jour : 17/11/2005

Version : 2005-01

Référence : FDS_548

16. AUTRES INFORMATIONS

La liste ci-dessous indique seulement les principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit (substance ou préparation) concerné par la fiche de données de sécurité à la date de son édition. Elle ne saurait être considérée comme une énumération exhaustive et ne dispense, en aucun cas l'utilisateur du produit de se reporter (sous sa propre responsabilité) à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent.

PROTECTION DES :

Maladies professionnelles :

Code de la sécurité sociale - articles L 461.1 à L 461.7.

Voir tableaux des maladies professionnelles (R 461-3) régulièrement mis à jour par décrets, publiés aux J.O.

Maladies à caractère professionnel :

Indépendamment des tableaux des maladies professionnelles signaler toute maladie ou tout symptôme susceptible de présenter un caractère professionnel.

Article L 461-6 et D 461-1 (annexe) du code de la sécurité sociale. Loi n° 76-1106 du 6.12.76 (J.O. 7.12.76).

Travaux interdits :

Code du travail :

- articles R 234.9 et 10 (femmes).

- article R 234.16/20/21 (jeunes travailleurs).

- articles L 231-3-1, L 231-3-2 et L 231-8,

R 231-32 à R 241-40 (formation sécurité).

Arrêté du 08/10/1990 (travail temporaire).

Circulaire n° 90-24 du 26 novembre 1990.

Installations classées :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée. Voir rubrique 1155.

Dernière(s) modification(s) : le 17/11/2005 – Chapitre 1 – Utilisation du produit

Les modifications apportées sont signalées par le symbole « * »

Validité fiche précédente :

Validité : Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date du 24/05/2002.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuels encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.